

DONNER POUR LA NATURE, C'EST ASSURER UN MEILLEUR AVENIR !

Les dons planifiés font partie intégrante d'une planification fiscale, successorale et financière.

Différentes options de conservation en terres privées s'offrent à vous, soit vous conservez votre droit de propriété (servitudes de conservation, réserves naturelles en milieu privé, etc.) ou soit vous souhaitez vous départir de votre terre (vente, option d'achat, droit de préemption, donation, etc.) Ce guide présente plus en détail l'une des nombreuses options de contribuer à la protection des milieux naturels : soit le don par testament ou legs testamentaire.

Faire un legs testamentaire à Corridor appalachien est une manière de transformer vos valeurs en actions concrètes pour toujours, même après votre décès. La préparation adéquate de votre testament permettra d'assurer l'avenir de votre famille. Lorsque vos proches auront reçu leur juste part, le versement d'un legs à Corridor appalachien continuera de protéger la biodiversité et les milieux naturels au bénéfice des générations futures.



QU'EST-CE QU'UN DON PAR TESTAMENT OU LEGS TESTAMENTAIRE ?

Un legs testamentaire est un don prévu dans un testament, qui prend effet après votre décès. Il permet de soutenir des causes importantes comme la conservation des milieux naturels sans déboursier de votre vivant. Ceux-ci ne diminuent pas votre pouvoir d'achat de votre vivant, mais permet d'accomplir de grandes choses pour les générations futures.





VOUS POUVEZ LÉGUER :

- **Argent, placements** (CELI, REER, FERR, actions (titres cotés en bourse), cryptomonnaie)
- **Biens** (immobiliers, œuvres d'art, objets de valeur)
- Un **terrain** à conserver à perpétuité
- **Police d'assurance-vie** : l'organisation est bénéficiaire au décès
- **Rente ou fiducie** de bienfaisance
- **Servitude de conservation** : entente légale protégeant un terrain
- **Réserve naturelle privée** : reconnaissance officielle par le gouvernement du Québec

POURQUOI FAIRE UN LEGS POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ?

Protéger les milieux naturels à perpétuité

Laisser un **héritage** environnemental durable

Réduire les impôts sur votre succession (reçu fiscal pour don de bienfaisance donnant droit à un crédit d'impôt)

Élimination de l'impôt sur le gain en capital de certains biens et actifs faisant l'objet du don

Faire un **geste fort**, même sans moyens financiers immédiats

LÉGUER MON TERRAIN POUR PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ POUR TOUJOURS

Vous pouvez décider de donner votre terrain à Corridor appalachien à votre décès, mais voici ce qu'il faut savoir :

- Faire un don de terrain pour la nature peut réduire l'impôt à payer par votre succession, mais votre terrain sera-t-il protégé à perpétuité ?
- Avant de conserver des milieux naturels, l'équipe de biologistes de Corridor appalachien doit évaluer sa valeur écologique, sa superficie et sa position sur le territoire (le terrain est-il adjacent à un corridor écologique ?, etc.)
- Ces évaluations pourront déterminer si le terrain peut être conservé à perpétuité et s'il peut même devenir une réserve naturelle. C'est seulement à la suite de ces évaluations que Corridor appalachien peut confirmer si ce don de terrain est admissible au programme de dons écologiques. Si votre terrain est écosensible, le reçu de charité est d'autant plus important.

- Si votre terrain ne répond pas aux différents critères, sa valeur pourra tout de même contribuer à protéger la nature (différentes options sont possibles).
- Vous pourriez d'ores et déjà demander une évaluation à Corridor appalachien, sinon cette évaluation sera faite lors du décès du testateur.
- Cette option permettra à Corridor appalachien de protéger votre terrain de ces attraits naturels ou permettra grâce à sa valeur de protéger des milieux naturels écosensibles. Un fonds de gestion doit être créé par Corridor appalachien pour assurer la surveillance, l'entretien de la propriété et assumer les charges liées (taxes, assurances).
- Notez que si vous désirez faire un don écologique d'une partie de votre terrain et que celui-ci est en zone verte (agricole), il est possible de faire un lotissement du terrain sans avoir à faire de demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Une discussion préliminaire avec notre équipe est fortement suggérée dans ce cas de figure.

COMMENT FAIRE UN LEGS TESTAMENTAIRE ?

1 Rédigez un testament :

- Incluez clairement vos volontés et les biens légués.

2 Désignez les bénéficiaires :

- Ex. : un proche, une organisation de conservation comme Corridor appalachien.
- Nous vous invitons par ailleurs à parler de votre geste philanthropique avec vos proches.

3 Choisissez le type de legs :

- Particulier : un bien précis ; par exemple : je lègue, à titre particulier, un montant de ____ \$ (ou mon terrain cadastre _____) à Corridor appalachien, organisme de bienfaisance dûment enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada sous le numéro : NO. 854117488RR0001, situé au 466 rue Principale (JoE 1Po) dans la ville d'Eastman, province du Québec. Ce legs servira à soutenir la mission de Corridor appalachien soit de consolider et laisser en héritage un vaste corridor d'aires naturelles protégées à perpétuité.
- À titre universel : un pourcentage de votre succession. Par exemple : Je lègue un montant représentant ___% à Corridor appalachien.

• Universel : l'ensemble de vos biens. Par exemple : Je lègue la totalité de mes biens à Corridor appalachien.

• Résiduaire : ce qui reste après les autres legs. Par exemple : Je lègue la totalité (ou ___%) du résidu de mes biens à Corridor appalachien.

• Vous pouvez aussi prévoir, avec votre notaire, l'ajout de clause donnant plein pouvoir à votre liquidateur d'agir dans le meilleur intérêt fiscal de la succession; ce qui permettra d'optimiser les crédits fiscaux pour don de bienfaisance à un organisme.

4 Consultez des professionnels :

- Conseiller juridique : notaire ou avocat.
- Conseiller financier (planificateur, comptable, actuaire, assureur-vie ou fiscaliste).
- Conseiller de Corridor appalachien pour discuter des différentes options de conservation ou dons.



© Charles & Annie photographie

LAISSEZ LA NATURE EN HÉRITAGE. VOTRE DON PERMETTRA DE PROTÉGER LES ÉCOSYSTÈMES, LA BIODIVERSITÉ ET LES PAYSAGES DE NOTRE BELLE RÉGION POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES.

BON À SAVOIR

- Aucun montant minimum requis.
- Le testament est **modifiable, modulable et révocable** à tout moment.
- Votre don planifié peut être **immédiat ou différé**.
- **Si vous avez déjà un testament, vous n'avez pas besoin de le refaire pour y ajouter un legs.** Renseignez-vous auprès de votre conseiller juridique sur le processus simple qui permet d'y ajouter un codicille.
- **Si vous avez déjà inclus Corridor appalachien dans votre testament, merci de nous en aviser.** Cet engagement n'est aucunement contraignant et vos dernières volontés demeureront strictement confidentielles. Nous aimerions simplement vous remercier comme il se doit, en reconnaissant votre remarquable contribution à l'avenir de notre planète.



Pour en savoir davantage sur le don planifié au bénéfice de la nature,

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS : INFO@CORRIDORAPPALACHIEN.CA



info@corridorappalachien.ca
466, rue Principale, Eastman QC JoE 1P0
450 297-1145

CORRIDORAPPALACHIEN.CA